



# Mairie de Bert

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 17 JUIN 2025

*6 Rue de la Mairie*  
*03130 - Bert*

Tél : 00 33 4 70 99 60 90

Courriel : [mairie-bert@orange.fr](mailto:mairie-bert@orange.fr)

Date de convocation : 12 juin 2025

Mardi 17 juin 2025 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Michel VIVIER, Maire.

Étaient présents : M. Michel VIVIER, M. Jean Louis MESTRIES, M. MATHIEU Patrick, Mme MATHIEU Dominique, Gilles JALICOT, M. Nicolas GUY, Mme Emilie BERNARDIN, M. Didier RIVES.

Pouvoirs : Néant

Étai(ent)t excusé(e)s : /

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme Emilie BERNARDIN

Le quorum est atteint.

| N° Ordre | Objet                                            | Décision du Conseil |
|----------|--------------------------------------------------|---------------------|
| D30.2025 | Ligne de Trésorerie Café-Commerce - Souscription | 8 voix POUR         |
| D31.2025 | Composition Conseil Communautaire                | 8 voix POUR         |

Ce procès-verbal sera validé au commencement de la séance suivante, signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal sera publié et un exemplaire papier sera mis à la disposition du public aux horaires d'accès de la mairie.

Affiché le 20/06/2025

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**En date du 20 mai 2025**

Date de convocation : 12 juin 2025

Mardi 17 juin 2025 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Michel VIVIER, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance : M. Michel VIVIER, M. Jean Louis MESTRIES, M. Patrick MATHIEU, Mme Dominique MATHIEU, M. Gilles JALICOT, M. Nicolas GUY, Mme Emilie BERNARDIN, M. Didier RIVES.

Pouvoirs : Néant

Etai(ent)t excusé(e)s : /

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme Emilie BERNARDIN

Le quorum est atteint.

**Ordre du Jour :**

- Décisions du maire
- Approbation du Procès-Verbal de la précédente réunion
- Ligne de trésorerie actuelle à échéance
- Ligne de trésorerie à souscrire
- Extension des réseaux : financement de ces travaux - part du pétitionnaire, part de la commune
- Autorisation de signature de la convention Agence Postale
- Questions diverses

**Approbation du procès-verbal de la dernière réunion :**

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu relatif à la séance du 8 avril 2025.

**DECISIONS DU MAIRE**

- A la demande du Service de Gestion Comptable de Vichy, il a été réalisé des virements de crédits, des modifications au niveau des imputations comptables, pour les travaux de la maison des associations.

**LIGNE DE TRESORERIE  
DEMANDE DE SOUCRIPTION**

Monsieur le Maire précise que la ligne de trésorerie accordée par la Caisse d'Epargne et validée par le Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 est arrivée à échéance le 15 mai 2025.

Il convient, dans l'attente du versement des subventions accordées dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne école/cantine en maison des associations, d'autoriser la souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire présente la proposition de la Caisse d'Epargne pour une ligne de 180 000,00 €.

Entendu les explications, le conseil municipal, avec 8 voix POUR, valide et accepte l'offre de la Caisse d'Epargne pour une ligne de trésorerie d'un montant de 180 000,00 € à compter du 20 mai 2025, au taux de 2,99 % et pour une durée de un an, et autorise Monsieur le Maire à signer la ligne de trésorerie.

## CONSEIL MUNICIPAL SE PRONONCANT SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAPALISSE

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*

*Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.*

*Vu l'arrêté préfectoral fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté à 25 sièges.*

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de LAPALISSE sera fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon la procédure légale [*droit commun*] à 26 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Lapalisse, qui seront répartis conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Par rapport à la composition du conseil communautaire actuelle, c'est la commune d'Isserpent qui aura un délégué supplémentaire.

Pour la répartition de droit commun la répartition des sièges respectera les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article. Le nombre maximum de conseillers communautaires ne pourra pas excéder 32.

Pour conclure un accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il n'a pas été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes du Pays de Lapalisse, un accord local.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, Par 8 voix POUR, Décide** de fixer, à 26 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de LAPALISSE, en application de la procédure de droit commun, et de ne pas solliciter un accord local, **Autorise** Madame/Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

- Mission intervention pour mise à jour de l'inventaire des Ressources Minérales du territoire. Le BRGM réalise des campagnes de prélèvements d'échantillons de sédiments dans les cours d'eau et ruisseaux différentes zones d'étude du territoire ayant pour objectif de compléter les données disponibles à l'échelle régionale et d'améliorer la connaissance géologique. Ces campagnes d'échantillonnages vont se dérouler entre mi-juin et début juillet et des équipes de terrain circuleront en voiture ou à pied pour effectuer des prélèvements, manuellement sans matériel ou matériaux impactant l'environnement. Il est possible que les équipes de terrain soient amenées à traverser certaines parcelles agricoles pour se rendre sur les sites de prélèvement.
- Possibilité d'obtenir, auprès de la Région AURA un barnum qui sera mis à disposition des associations de la commune. A demander pour 2026.
- Demande de location émanant des conscrits de LE DONJON pour le 28 juin 2025. Une caution minimum de 2000 € sera demandée. Également, la modification de la circulation Rue de la Gare sera temporairement mise en place pour la journée du 28 et 29 juin.
- Demande de M. JALICOT Gilles relative au panneau d'affichage libre d'accès sur la Place Pierre Gonard sur sujet des affiches qui sont appliquées par diverses association et qui, malheureusement sont retirées avant que les dates des manifestations annoncées soient passées. Réfléchir pour un affichage fermant à clés.
- M. JALICOT Gilles fait également le point sur ses interventions avec les services techniques.
- Intervention a demandé aux services techniques : l'élagage des arbres bordant la Route de la Gare.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 19 h.

La prochaine réunion aura lieu le 29 juillet 2025.

Le secrétaire de séance,

Emilie BERNARDIN

Le Maire,

Michel VIVIER